Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Treis-Sants-en-Ouche

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, 25 septembre 2014, article 7.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/27516-treis-sants-en-ouche/